

Association Nationale des Étudiants Sages-Femmes  
A l'attention de Mme Anaïs Bouillet  
5 rue Frédérick Lemaître  
75020 Paris

Rennes, le 25 Novembre 2008

*Réponse au communiqué de presse de L'ANESF, du 23 septembre 2008 :  
« Nécessité d'un drame pour faire réagir : désastreux constat. »*

Madame,

Nous souhaitons aujourd'hui répondre à votre communiqué de presse, qui fait part de la mise en examen d'une doula pour exercice illégal du métier de sage femme. Nous avons déjà réagi à ce sujet, dans différents communiqués de presse datant du 16 Septembre et du mois d'octobre 2008 (ci-joints en annexes).

Nous tenons à clarifier une nouvelle fois cette situation. Un amalgame est fait dans cette triste affaire de l'Ariège, où le terme Doula a été utilisé sans fondement par certains médias, ainsi que dans le communiqué du Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes du 17 septembre 2008 et enfin par vous-mêmes pour désigner cette personne.

Il s'agit en fait d'une sage-femme, qui a obtenu son diplôme aux États-Unis dans l'état de l'Arkansas, en 1982, un titre non reconnu en France.

Elle avait contacté notre association et nous lui avons signifié que, du fait de sa pratique, elle ne pouvait ni figurer sur notre annuaire, ni devenir membre de notre association, ni se prévaloir du titre de doula, ce qu'elle a accepté. Nous lui avons, en outre, conseillé de faire valider son diplôme pour pouvoir exercer en France. Elle était connue comme « la sage-femme américaine » dans la région par les parents et les professionnels de santé (les équipes médicales de la maternité de Foix et l'Ordre Régional des Sages-Femmes avaient connaissance de son activité).

Par ailleurs, l'association Doulas de France a conscience des possibles risques de confusion quant au rôle de chacun, voire de dérives, et parallèlement du manque de sages-femmes qui laisse une place que nous ne saurions prendre. C'est pourquoi nous œuvrons à faire reconnaître ce métier dans le cadre des services à la personne et n'avons aucune ambition médicale ou para médicale.

Nous avons déjà effectué plusieurs démarches dans ce sens auprès des pouvoirs publics. C'est également pour cela que nous avons traduit la campagne « Une femme, Une sage-femme », l'avons présentée au Conseil de l'Ordre et défendons votre métier. Nous réjouissons des nouvelles recommandations que la CNN a soumis à Mme la Ministre de la Santé qui vont dans ce sens. Nous souhaitons également porter à votre connaissance que en Grande-Bretagne, où cette campagne est en cours et où il y a deux fois plus de sages-femmes, les doulas sont globalement bien acceptées, tant par les pouvoirs publics que par les professionnels de santé.

Pour répondre à la demande des femmes et aux inquiétudes des professionnels de santé, nous avons mis en place un cursus de formation de base qui encadre et délimite notre pratique.

Nous avons également mis en place une charte (ci-jointe en annexe) que toutes les doulas et

apprenties doulas figurant sur notre annuaire se sont engagées à respecter. Cette charte précise notamment que :

- « - **Nous ne pouvons pas accompagner les mères, les couples qui n'ont pas mis en place un suivi médical par une sage femme ou par un médecin.**
- **Nous ne pouvons pas être présente pendant le travail et l'accouchement sans qu'une sage-femme ou un médecin soit présent.**
- **Nous soutenons le travail des sages-femmes,** dans le respect réciproque de nos compétences. »

Dans l'espoir que les rumeurs infondées qui poursuivent notre profession cèdent la place à un véritable échange, et que nous puissions vous rencontrer pour vous expliquer de vive voix ce que sont, ce que font et ce que ne font pas les doulas auprès des parents.

Nous tiendrons nos rencontres annuelles les 8, 9 et 10 mai prochain, à Paris, les « Journées des doulas », ouvertes à tous, et pendant lesquelles nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de rencontrer et d'échanger avec des élèves sages-femmes. Vous y êtes cordialement invités.

Sincères salutations,

Pour le bureau de Doulas de France, les présidentes :  
Valérie Dupin, Pascale Gendreau, Charlotte Marchandise

La secrétaire :  
Marguerite Peverelli

---

#### **Annexes :**

- *Communiqué de DDF du 16 septembre 2008*
- *Communiqué de DDF du mois d'octobre 2008*
- *Charte de Doulas de France*
- *Communiqué du CIANE du 24 septembre 2008*

#### **Communiqué du 16 septembre 2008**

Nous venons d'apprendre qu'une fausse sage-femme, qui semble-t-il se faisait également passer pour doula, a été mise en examen pour exercice illégal de la profession de sagefemme, suite au décès d'un bébé qu'elle venait d'aider à mettre au monde. C'est un évènement tragique, et toutes nos pensées vont vers les parents et leurs proches.

L'association Doulas de France dénonce ce genre de pratique, et a mis en place une charte que **toutes** les doulas figurant dans notre annuaire doivent respecter :

"- **Nous ne pouvons pas être présente pendant le travail et l'accouchement sans qu'une sage-femme ou un médecin soit présent.**

- Nous soutenons le travail des sages-femmes, dans le respect réciproque de nos compétences."

Cette femme ne fait pas partie de notre association et nous déplorons l'amalgame de ce genre de pratique avec ce que font les doulas, accompagnantes **non médicales** à la naissance.

L'association Doulas de France oeuvre à faire reconnaître le métier de doula, ni médical, ni paramédical, **justement pour éviter ce genre de dérives**, et ceci en collaboration avec les institutions. Ce doit être une activité déclarée et rester dans le cadre du service à la personne. Nous avons fait des propositions en

matière de formation adaptée à la légalité française. Nous avons été auditionnées au ministère de la santé à notre demande, afin de réfléchir à la façon dont cette pratique pourrait, ou pas, se développer en France.

## **L'association Doulas de France**

---

### **Communiqué d'octobre 2008**

L'association Doulas de France a été contactée à plusieurs reprises par les médias suite à la triste affaire en Ariège concernant le décès d'un bébé après un accouchement à domicile pratiqué par une femme, qui depuis a été mise en examen pour la pratique illégale de la profession de sage-femme. Le mot de doula a été utilisé, sans fondement, par quelques médias et dans un Communiqué du conseil national de l'ordre des sages femmes du 17 Septembre 2008 pour désigner cette femme.

Nous regrettons vivement que l'amalgame « doula » « fausse sage-femme » ait été fait sans qu'aucune évidence ne vienne soutenir cette version des faits.

Cette femme avait contacté notre association en juin dernier pour s'informer des conditions de parution sur notre annuaire en ligne et elle nous avait envoyé son CV.

D'origine française elle a émigré aux Etats-Unis avec sa famille lorsqu'elle avait 10 ans ; elle y a vécu et y a pratiqué son métier de sage-femme jusqu'à récemment. Elle a ensuite décidé de venir vivre en France dans sa région d'origine, l'Ariège, et d'y poursuivre sa pratique de sage-femme. En effet elle détient entre autre un diplôme de sage-femme de l'état de l'Arkansas obtenu en 1982.

J'ai pu discuter longuement avec elle et je lui ai confirmé qu'elle ne pouvait pas figurer dans notre annuaire en tant que doula puisqu'elle pratiquait (illégalement car elle n'était pas enregistrée à l'Ordre des Sages-Femmes en France) son métier de sage-femme.

Je lui ai conseillé vivement de faire valider en France ou au Royaume-Uni son diplôme américain de sage-femme et de suspendre sa pratique de sage-femme et les accouchements à domicile tant que cela ne serait pas fait.

Je lui ai expressément demandé de ne pas se présenter aux parents et aux professionnels de santé en tant que doula car d'une part elle s'exposait à des poursuites pour pratique illégale du métier de sage-femme et d'autre part elle pouvait causer beaucoup de tort aux doulas et à cette nouvelle profession en France. Elle m'a assurée qu'elle ne le ferait pas.

J'ai aussi pu discuter avec une personne qui connaît bien et l'hôpital de Foix et la personne en question et qui a pu me dire qu'elle était connue dans la région comme « la sage-femme américaine » par les parents mais aussi par les sages-femmes libérales, dont une en particulier, qui lorsqu'elle a cessé les accouchements à domicile, lui a transmis sa clientèle.

Elle proposait aussi des « Cours préparatoires à l'accouchement dans l'eau » et sur ces documents publicitaires son adresse mail comportait en anglais « la sagefemme itinérante ». Deux sages-femmes de la maternité de Foix ont également participé à ses ateliers.

Les équipes médicales de la maternité de Foix ainsi que l'Ordre Régional des Sages-femmes étaient au courant de sa pratique et n'ont pas jugé bon d'intervenir avant les événements malheureux que l'on connaît.

Cette femme n'est donc pas une doula qui se fait passer pour une sage-femme mais une sage-femme dont le diplôme américain n'a pas été validé en France et qui pratiquait malgré cela son métier.

Valérie Dupin

Co-Présidente de l'Association Doulas de France  
Responsable du pôle Annuaire Doulas de France

---

### **Charte DDF**

Cette charte est le résultat d'un travail commun de toutes les femmes impliquées dans l'accompagnement non médical à la naissance ayant souhaité y participer.

Elle évoluera peut-être, avec le temps, dans la forme, dans le détail, mais le fond restera inchangé.

**La charte développe les principes fondateurs et points fondamentaux engageant les membres de l'association « Doulas de France ». Ces principes sont la base de notre travail. Les personnes présentes dans l'annuaire des doulas se sont toutes engagées à**

respecter des principes.

**Il est essentiel que les points fondamentaux de cet engagement restent à l'esprit de chacune des personnes ayant signé cette charte, à tous moments, dans l'exercice de leurs accompagnements auprès des familles.**

**Malgré tout le soin apporté à la clarification de ces principes auprès de ses adhérents, l'association « Doulas de France » ne saurait être tenue pour responsable en cas de « dérive » de l'un des signataires de la charte. Il appartient en effet à chacun de veiller au respect de cette « éthique » dans la pratique de la doula ou de l'accompagnante contactée.**

- Nous rédigeons et publions ce texte pour affirmer notre position aux côtés des parents et des bébés. Nous, les doulas, sommes convaincues que les parents savent ce qui est juste pour eux pour la naissance de leur enfant.

Nous ne prodiguons pas de conseils : pour que les parents fassent leurs choix et puissent prendre leurs décisions, et **s'ils en ont la demande**, nous les aidons à accéder par eux-mêmes aux informations qui leur sont nécessaires (basées quand cela est possible sur la recherche scientifique). **La doula ne précède pas la demande des parents, ni même n'oriente les décisions ou projets des parents dans quelque sens que ce soit. La doula n'est pas un coach de la naissance qui va dire ce que les femmes, les parents doivent ou ne doivent pas faire.** Elle garde, tout au long de l'accompagnement, la neutralité la plus stricte, et n'influence aucunement le choix des parents selon ses convictions personnelles.

- Nous proposons aux parents de les accompagner **dans la continuité** dans ces moments intimes et qui leur appartiennent, en les soutenant dans leur cheminement et dans la recherche de leur vérité.

Nous les soutenons et les accompagnons si leur confiance se perd au cours de la grossesse et de l'accouchement, que ce soit par la multiplication des intervenants, les injonctions diverses ou les conseils multiples, par leurs vécus personnels, par l'isolement ou un environnement défavorable. Comme une balise dans cette foule, nous sommes à leurs côtés dans la continuité, car nous pensons que **cette dimension est fondamentale pour les parents.**

- Nous sommes aussi conscientes que lors du retour à domicile les parents peuvent se sentir isolés avec leurs interrogations et sans soutien approprié. C'est pour cela que notre accompagnement continue après la naissance, pendant parfois plusieurs mois. Ainsi, la doula est une figure connue et intime du couple, de la famille, présente tout au long de son apprentissage de la parentalité. Nous offrons donc aux parents **la stabilité de notre engagement** ainsi qu'un soutien approprié **pendant plusieurs mois.** (Lorsque c'est possible, et idéalement, la doula pourra prévoir un travail en binôme avec une autre doula qui pourrait, en cas d'impossibilité ou de maladie, la remplacer auprès des parents -qu'elle aurait préalablement rencontrés- à tout moment.)

- Notre accompagnement des familles se situe essentiellement **sur les plans émotionnel, affectif, physique et pratique.**

- Notre accompagnement est complémentaire de celui de la sage-femme ou du médecin et **ne remplace en aucun cas le suivi médical de la mère pendant sa grossesse et l'accouchement.** Nous ne sommes pas **des thérapeutes et nous ne pratiquons aucun acte médical.** Nous ne dispensons pas de consultation ni examen ou avis médical d'aucune sorte. **Les doulas n'ont aucune compétence pour établir un suivi médical de grossesse ou pratiquer un accouchement.**

---

## **Le décès d'un bébé en Ariège ouvre la chasse aux sorcières**

COMMUNIQUE DU CIANE 24/09/2008

Les médias se sont largement faits l'écho d'un drame qui s'est déroulé récemment en Ariège.

D'après les premiers compte-rendus et communiqués publiés, une personne, se prétendant sage-femme ou doula selon les versions, aurait réalisé plusieurs accouchements dont l'un au moins s'est conclu sur le décès du bébé.

Le CIANE (Collectif interassociatif autour de la naissance ; <http://ciane.naissance.asso.fr> ) ne peut que déplorer la mort d'un enfant ; il demande que la lumière soit faite, dans le respect du principe de la présomption d'innocence, sur la situation et les compétences de la personne qui a assisté cet

accouchement et sur les circonstances qui ont amené un tel dénouement : divers éléments recueillis plus récemment semblent montrer que cette affaire est moins tranchée qu'il n'y paraissait de prime abord, et que la personne mise en cause avait bien une qualification de sage-femme obtenue aux Etats-Unis.

En tout état de cause, le CIANE s'étonne de l'exploitation qui est faite de cet événement dramatique en vue de stigmatiser certains professionnels ou certaines pratiques.

Certains s'en sont saisis pour mettre en cause explicitement ou implicitement les doulas, alors que la personne incriminée n'est pas une doula et que les doulas n'ont pas vocation à assurer la surveillance médicale de l'accouchement.

D'autres l'utilisent pour dénoncer la supposée insécurité de l'accouchement à domicile.

Or les exemples étrangers le montrent, l'accouchement à domicile pratiqué par des sages-femmes compétentes et dans le cadre d'une organisation coordonnée des soins est une alternative sûre à l'accouchement en milieu hospitalier.

En Grande-Bretagne, le Collège Royal des Sages Femmes (RCM) et le Collège Royal des Obstétriciens et des Gynécologues (RCOG) ont déclaré en avril 2007 qu'ils "soutiennent l'offre de services de naissance à domicile pour les femmes présentant un faible risque de complications. Si ce service est proposé par des sages-femmes qui s'engagent à ce type de pratique dans la continuité des schémas de soins et qui sont convenablement soutenues, alors les résultats ont toutes les chances d'être optimaux". (1)

En France, bien qu'aucune étude de grande ampleur n'ait été menée sur les accouchements à domicile, les données disponibles (2) font état de chiffres très satisfaisants.

Au vu de l'évolution constatée dans d'autres pays, dont la Grande-Bretagne est l'exemple le plus abouti, ce n'est donc pas la pratique de l'accouchement à domicile qui est à remettre en cause sur le territoire français, mais le fait que les sages-femmes souhaitant le pratiquer ne sont pas soutenues par les pouvoirs publics et que l'organisation du système de soins ne prend pas en compte ces accouchements.

Le traitement de l'affaire ariégeoise est un exemple de plus de la manière dont, au lieu d'essayer d'y répondre, on ignore ou caricature les souhaits et demandes des futurs parents qui ne trouvent pas leur satisfaction dans une offre de soins hypermédicalisée.

(1)"The RCM and RCOG support the provision of home birth services for women at low risk of complications. If the service is provided by midwives committed to this type of practice within continuity of care schemes and appropriately supported, outcomes are likely to be optimal. " Traduction et références sur [http://wiki.naissance.asso.fr/index.php/HomeBirthUk\\_fr](http://wiki.naissance.asso.fr/index.php/HomeBirthUk_fr)

(2) voir par exemple les données Audipog, ainsi que l'étude  
Ce communiqué du Ciane est archivé sur : <http://wiki.naissance.asso.fr/index.php/CommuniqueDecesAriege> et publié sur : <http://www.ciane.info/categorie-580606.html>